



DECISION N° 2026-13

Portant approbation du marché de pompage des abris cuves à huile dans les déchèteries du territoire du SITTOMAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant la nécessité pour le SITTOMAT d'assurer suite à des épisodes pluvieux des prestations permettant l'utilisation des équipements de collecte des huiles usagées dans les déchèteries et leur nettoyage,

Considérant qu'une procédure adaptée LDC2026-02 pour le pompage des abris cuve à huile dans les déchèteries du territoire du SITTOMAT, a été lancée et que ce marché est à bon de commande sans minimum et avec un maximum exprimé en valeur de 39 500€ H^T sur la durée maximale du marché,

Considérant l'analyse des offres produites par les services du SITTOMAT, qui conduit à retenir la proposition de la société SEAV,

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion du marché de pompage des abris cuves à huile, avec la société SEAV, pour une période initiale d'un an renouvelable trois fois un an, les prestations étant rémunérées par application aux quantités réellement traitées des prix des BPU

- de signer et notifier ces marchés à la société retenue

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 20/03/2026

Le Vice-Président
en charge des achats, marchés publics et contentieux
Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance